



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles vétérinaires

Question écrite n° 52545

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation de certains étudiants des classes préparatoires pour les écoles vétérinaires. La promotion 2005 de ces prépas subit un préjudice du fait de la réforme des études. Depuis 2005, il n'y a plus un, mais deux ans de prépa, suivis d'un concours et de non plus 5, mais 4 ans d'études en école vétérinaire. De toute évidence, une mauvaise gestion de la réforme risque de sacrifier la première promotion. En effet, au concours 2004, 300 élèves ont été admis en première année d'école vétérinaire. Selon toute vraisemblance, les élèves qui seront reçus en 2005 les rejoindront directement en deuxième année d'école vétérinaire, puisqu'ils auront fait deux ans de prépa : il n'y aurait plus alors qu'une centaine de places pour le concours 2005, il y en aurait de nouveau 400 en 2006. Le taux de réussite, de 33 % en 2004, passerait alors à 7 % en 2005 ; il faut aussi rappeler que chaque élève n'a le droit de se présenter au concours que deux fois dans sa vie. Cette situation est inacceptable car les chances de réussite des élèves sont inégales selon l'année du concours, ceux qui le passent en 2005 sont pénalisés par le faible nombre de places attribuées. Ce manque d'équité n'est pas tolérable. Il n'est pas question de remettre en cause la réforme, mais de revoir son application dans le sens d'une plus grande justice. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour des aménagements de l'application de la réforme, de façon à ne pas sacrifier un certain nombre de candidats. Elle appelle son attention sur l'éventuelle possibilité d'une augmentation du nombre de places au concours en 2005 ou sur la possibilité exceptionnelle qui pourrait être donnée à la promotion 2005 de pouvoir présenter trois fois le concours.

Texte de la réponse

La classe préparatoire vétérinaire en un an permettait aux étudiants de se présenter uniquement au concours vétérinaire et seulement à deux reprises. Il en résultait des taux d'échec élevés. La réforme qui les amène, depuis la rentrée universitaire 2003, à passer par les classes préparatoires biologie, chimie, physique et sciences de la terre (BCPST) d'une durée de deux ans leur permettra de se présenter également aux concours communs d'entrée dans quarante écoles d'ingénieurs dont les écoles nationales supérieures d'agronomie et les écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles ainsi qu'à celui des écoles normales supérieures. En outre, cette préparation en deux ans permet d'acquérir une solide formation scientifique générale, et de mieux préparer les étudiants à la diversité des métiers qu'ils seront amenés à exercer, en particulier dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments. La mise en oeuvre de cette réforme conduit à une adaptation temporaire du nombre des places offertes dans les écoles. Compte tenu de leur capacité d'accueil, des normes européennes d'encadrement de la formation et des perspectives d'insertion dans la vie professionnelle, les quatre écoles nationales vétérinaires accueillent tous concours confondus : 436 étudiants chaque année. Compte tenu des effectifs recrutés en 2004 au titre des dernières classes préparatoires vétérinaires, et des autres voies d'accès à ces études, 107 places auraient dû être offertes aux étudiants des classes préparatoires en 2005. Cependant, afin de leur offrir les meilleures chances de réussite, il a été décidé en concertation avec les écoles et la profession vétérinaire de porter ce chiffre à 180. Cela représente une augmentation de 68 % et constitue un effort particulièrement substantiel dans le contexte budgétaire actuel.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52545

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 avril 2005

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9582

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4531